



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL.,

Date de la convocation : lundi 08 juin 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Hirondina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

N° 20260615-008

CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires au niveau de Budget général du CIAS, section fonctionnement et investissement

Monsieur le Président expose,

Le résultat prévisionnel de l'exercice budgétaire 2026 nécessite une décision modificative en section de fonctionnement et d'investissement du budget du CIAS du Pays Tarusate comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 040-264004292-20260615-260615H2016H1-DE



SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	42 000,00 €	Chapitre 70 produits et services	- €
61 - SERVICES EXTERIEURS	42 000,00 €	708721 - Remb. frais par les budgets annexes	
60622 - Carburants	2 000,00 €		
611 - Contrats de prestations de services			
61350 - Autres	40 000,00 €		
615221 - Bâtiments publics			
61558 - Autres biens mobiliers			
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	75 - Autres produits de gestion courante	- €
6218 - Autres personnel extérieur		75888 - autres Produits divers de gestion courante	
64111 - Rémunération principale			
65- Autres charges de gestion courante	100 000,00 €		
657365 FMSSMS	100 000,00 €		
023 - Virement section investissement	- 142 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES	- €
balance	- €		

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
139158 amortissement autre collectivité		13158 subvention autres collectivités	
1641 Emprunts et dettes assimilés			
2051 concessions et droits similaires			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	- 142 000,00 €		
2128 - Immobilisations corporelles	3 000,00 €		
21313 bâtiments sociaux et médico sociaux	- 145 000,00 €		
21785 matériel de téléphonie			
21838 autre matériel informatique			
21848 - mobilier			
2188 - immobilisations corporelles			
		021 - Virement de la section de fonctionnement	- 142 000,00 €
TOTAL DEPENSES	- 142 000,00 €	TOTAL RECETTES	-142 000,00 €
balance	- €		

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER la décision modificative

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 JUIN 2026

Christophe MARTINEZ

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ

C.I.A.S.
de Pays d'ARISATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 040-264004292-20260615-260615H2016H1-DE



compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

